Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260921-2026_07_08-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	21

Vote
A la majorité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation
11 Septembre 2026
Date d'affichage
11 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme PROST Véronique, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme MARTIN Anna, M. CHEVILLON Jérôme, M. BELLEC Bernard, M. LE BARH Ludovic, M. KERMORVANT Fabien, Mme TOURLET Aurore, Mme COURTIN Henriette, M. LARCIN Ronan, Mme CAZOTTES Julie-Anne, Mme CHEFDOR Sophie, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise,

Excusés ayant donné procuration : Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle à M. MOQUET Alban, Mme LARUE Laurence à Mme CAZOTTES Julie-Anne, M. GOBIN Dorian à Mme CHEFDOR Sophie, Mme MOQUET Louise à M. SALOMON Gérard, M. POULIQUEN Eric à Mme FAVENNEC Gaëlle

Excusés : M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

A été nommé secrétaire : M. KERMORVANT Fabien

2026-07-08 – Vente du lot n°5 lotissement le chemin de l'étang - Parcelle ZD 757

La commune a initié un projet de réalisation d'un lotissement communal dénommé Chemin de l'étang, situé rue du Pont-Morio. Les lots destinés à être commercialisés sont issus de la parcelle ZD 757.

Mme Taïna MAJCHEREK et M. Mathys LE GALLES acceptent d'acquérir le lot n°5, d'une surface de 270 m², au prix de 56 700 € TTC, sous réserve de l'obtention d'un prêt. Cette parcelle est classée au PLU en zone 1 AUb. La commune s'engage à vendre à Mme Taïna MAJCHEREK et M. Mathys LE GALLES ce lot n°5 au prix de 175 € HT/m², soit 210 € TTC/m².

Cette vente sera imputée sur le budget annexe Lotissement le Chemin de l'étang.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, en date du 13 juillet 2026 ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260921-2026_07_08-DE

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, travaux et environnement, réunie le 8 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 10 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : décide de vendre à Mme Taïna MAJCHEREK et M. Mathys LE GALLES, au prix de 56 700 €, net vendeur, le lot n°5 situé dans le lotissement communal le Chemin de l'étang, représentant 270 m², soit 175 € HT/m² et 210 € TTC/m² ;

Article 2 : à cette fin, autorise M. le Maire à finaliser les négociations ;

Article 3 : autorise M. le Maire à signer l'acte de vente, quelle qu'en soit la forme, pour un montant de 56 700 €, net vendeur ;

Article 4 : dit que les frais de notaire demeurent à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 21/09/2026
Le Maire,
Alban MOQUET

Le Secrétaire,
Fabien KERMORVANT

